



**ARRETE N° 2023-234**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**PROLONGATION ET**  
**MODIFICATION**  
**Société « SIGNATURE »**  
**Travaux de marquage au sol**  
**Le Jeudi 15 Juin 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société SIGNATURE - 1 Rue Ampère - 14123 Cormelles Le Royal, afin  
d'effectuer des travaux de marquage au sol, pour le compte de la Société TRANSDEV Park, le  
Jeudi 15 Juin,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société SIGNATURE est autorisée à effectuer des travaux de marquage au  
sol, pour le compte de la Société TRANSDEV Park, le Jeudi 15 Juin 2023, dans les lieux  
suivants :

- Parking Sainte Catherine
- Parking Cours des Fossés
- Parking Quai de la Tour
- Parking du Bassin du Centre
- Parking Rue des Vases

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement pourront être perturbés voire interdits de  
façon ponctuelle, dans les lieux et aux dates cités dans l'Article 1, afin que la Société  
intervenante effectue les travaux.

**ARTICLE 3 :** Des barrières avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté  
seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services  
Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la Société intervenante,  
chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 1<sup>er</sup> Juin 2023  
Prolongé et modifié, le 13 Juin 2023  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :  
Jérôme HAMEL

